



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-septième session
26 février-23 mars 2018
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Ukraine

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Position de l'Ukraine sur les recommandations formulées à la vingt-huitième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme

116.1 Recommandation notée. Le Gouvernement ukrainien examinera la question de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

116.2, 116.3, 116.4, 116.5, 116.6, 116.7 Recommandations notées. Le Gouvernement ukrainien ne prévoit pas de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, mais il continuera de respecter les droits des migrants et des membres de leur famille résidant en Ukraine.

116.8, 116.9, 116.10, 116.11, 116.12 Recommandations acceptées. L'Ukraine a apporté des modifications à la Constitution en vue de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) après le 30 juin 2019 (trois ans après son entrée en vigueur). Dans l'intervalle, le projet de loi régissant la procédure de coopération avec la CPI dans le cadre de la Déclaration faite par l'Ukraine en vertu de l'article 12 (par. 3) du Statut de Rome, dans laquelle le pays a reconnu la compétence de la CPI, a été soumis au Parlement.

116.13 Recommandation notée. La question de la ratification du Traité sur le commerce des armes est en cours d'examen.

116.14, 116.15, 116.16 Recommandations notées.

116.17 Recommandation acceptée. Le projet de loi relative à l'adhésion à la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale a été soumis au Parlement ukrainien.

116.18 Recommandation notée.

116.19, 116.20, 116.21, 116.22, 116.23, 116.24 Recommandations acceptées. La ratification de la Convention d'Istanbul est inscrite à l'ordre du jour du Parlement ukrainien.

116.25 Recommandation acceptée. L'Ukraine a signé en 2005 la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes. La ratification de la Convention et l'élaboration d'une loi pour sa mise en œuvre sont en bonne voie.

116.26 Recommandation acceptée. Le Gouvernement a créé un groupe de travail interministériel, qui examine les mesures prises dans le cadre de la déclaration de dérogation et peut lui adresser des recommandations.

116.27 Recommandation acceptée.

116.28, 116.29 Recommandations acceptées.

116.30 Recommandation acceptée.

116.31, 116.32 Recommandations acceptées.

116.33 Recommandation acceptée.

116.34 Recommandation acceptée.

116.35 Recommandation acceptée.

116.36 Recommandation acceptée.

116.37 Recommandation acceptée.

116.38, 116.39, 116.40, 116.41, 116.42, 116.43 Recommandations acceptées.

116.44, 116.45, 116.46 Recommandations acceptées.

116.47, 116.48, 116.49, 116.50, 116.51, 116.52, 116.53 Recommandations acceptées.

116.54 Recommandation prise en note.

116.55 Recommandation notée.

116.56 Recommandation acceptée.

116.57 Recommandation acceptée.

116.58 Recommandation notée.

116.59 Recommandation acceptée.

116.60 Recommandation acceptée.

116.61 Recommandation acceptée.

116.62 Recommandation acceptée.

116.63 Recommandation acceptée.

116.64 Recommandation notée.

116.65, 116.66, 116.67 Recommandations acceptées. L'Ukraine a adhéré en 2015 à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle continuera d'en appliquer les dispositions et d'incriminer les disparitions forcées.

116.68 Recommandation acceptée. Le Gouvernement ukrainien poursuivra la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro concernant la torture et s'emploie à mettre la notion de « torture » en conformité avec l'article 1^{er} de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

116.69 Recommandation acceptée.

116.70 Recommandation acceptée.

116.71 Recommandation acceptée.

116.72, 116.73, 116.74, 116.75, 116.76 Recommandations acceptées.

116.77 Recommandation notée.

116.78 Recommandation acceptée.

116.79 Recommandation acceptée.

116.80 Recommandation acceptée.

116.81 Recommandation notée.

116.82 Recommandation acceptée.

116.83 Recommandation acceptée.

116.84 Recommandation acceptée.

116.85 Recommandation acceptée.

116.86 Recommandation acceptée.

116.87 Recommandation acceptée.

116.88 Recommandation acceptée.

116.89 Recommandation acceptée.

116.90 Recommandation acceptée. D'importantes modifications du Code pénal ont été adoptées en 2015 en ce qui concerne la responsabilité pénale en cas de violation des droits des journalistes. L'Ukraine prend des mesures pour enquêter efficacement sur les infractions commises contre des journalistes et des militants de la société civile.

116.91 Recommandation acceptée.

116.92 Recommandation acceptée.

116.93 Recommandation notée.

116.94 Recommandation acceptée.

116.95 Recommandation notée.

116.96, 116.97, 116.98, 116.99 Recommandations acceptées. L'Ukraine accepte les recommandations en matière judiciaire et les mettra en œuvre dans le cadre de la Stratégie de réforme du secteur judiciaire pour 2015-2020.

116.100 Recommandation acceptée.

116.101 Recommandation acceptée. Le Directeur du Bureau national d'enquête a été nommé en novembre 2017. La mise en service du Bureau est en cours.

116.102 Recommandation acceptée.

116.103 Recommandation acceptée.

116.104 Recommandation acceptée.

116.105, 116.106, 116.107 Recommandations acceptées.

116.108, 116.109 Recommandations acceptées.

116.110 Recommandation acceptée.

116.111, 116.112, 116.113, 116.114, 116.115, 116.116, 116.117, 116.118, 116.119, 116.120, 116.121, 116.122, 116.123, 116.124, 116.25 Recommandations acceptées. L'engagement du Gouvernement dans la lutte contre la corruption s'est notamment traduit par la création d'un tribunal chargé des affaires de corruption ainsi que par l'augmentation des ressources et le renforcement des pouvoirs d'autres organismes de lutte contre la corruption en Ukraine.

116.126, 116.127 Recommandation acceptée.

116.128 Recommandation acceptée.

116.129 Recommandation acceptée.

116.130, 116.131, 116.132, 116.133 Recommandations acceptées.

116.134 Recommandation acceptée.

116.135 Recommandation acceptée. L'égalité d'accès à une éducation inclusive de qualité est l'une des priorités de la politique gouvernementale en matière d'éducation. Le Gouvernement continue d'élargir le réseau d'écoles-carrefours destinées à améliorer la qualité de l'éducation dans les zones rurales.

116.136 Recommandation notée. L'Ukraine respecte ses obligations internationales en matière de droits de l'homme des minorités nationales, plus particulièrement en ce qui concerne l'utilisation de la langue maternelle. La loi sur l'éducation adoptée récemment n'est pas discriminatoire à l'égard des minorités nationales. Elle sera mise en œuvre par le Gouvernement, conformément aux recommandations figurant dans l'avis de la Commission de Venise (CDL-AD (2017) 030) du 11 décembre 2017.

116.137, 116.138 Recommandation acceptée.

116.139 Recommandation notée (voir par. 116.136).

116.140 Recommandation acceptée.

116.141, 116.142, 116.143, 116.144, 116.145 Recommandations acceptées.

116.146, 116.147, 116.148, 116.149, 116.150 Recommandations acceptées.

116.151, 116.152, 116.153, 116.154, 116.155, 116.156, 116.157, 116.158, 116.159, 116.160, 116.161, 116.162, 116.163 Recommandations acceptées. En décembre 2017,

le Parlement a adopté la loi relative à la prévention et à l'élimination de la violence familiale, laquelle, notamment, érige en infraction la violence familiale, régit la coopération des forces de l'ordre et des organismes de sécurité sociale aux fins de la prévention et de l'élimination de la violence sexiste, garantit l'accès des victimes de violence familiale ou de violence sexiste à une assistance juridique gratuite, porte création du Registre national unifié des cas de violence familiale et prévoit la mise en place de programmes de réadaptation pour les victimes.

116.164, 116.165, 116.166, 116.167, 116.168, 116.169 Recommandations acceptées. Le Gouvernement ukrainien continuera d'assurer la protection des droits des enfants au moyen du Plan national d'action pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (2017-2021).

116.170, 116.171, 116.172 Recommandations acceptées.

116.173 Recommandation acceptée.

116.174 Recommandation acceptée. Le Gouvernement ukrainien poursuit l'application du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de protection et d'intégration de la minorité nationale rom dans la société ukrainienne.

116.175 Recommandation acceptée.

116.176 Recommandation notée.

116.177, 116.178 Recommandations acceptées.

116.179 Recommandation acceptée.

116.180 Recommandation acceptée.

116.181 Recommandation notée.

116.182 Recommandation notée.

116.183 Recommandation acceptée.

116.184 Recommandation notée.

116.185 Recommandation acceptée.

116.186 Recommandation acceptée.

116.187 Recommandation notée.

116.188 Recommandation acceptée.

116.189 Recommandation acceptée.

116.190 Recommandation acceptée.